



Fermeture etablissement de nuit

Par **bibclement_old**, le **14/08/2007 à 12:06**

bonjour, est ce que la gendarmerie peut faire fermer un etablissement de sa propre initiative lorsque l etablissement ferme pour une soiree au dela de l heure legale à savoir apres 4 heure du matin

Par **poupee_russe92**, le **14/08/2007 à 12:46**

Bonjour,rnrnpour faire fermer un établissement il me semble qu'il faut l'intervention du préfet. C'est lui qui peut ordonner une fermeture provisoire ou définitive. rnrnC'est certainement un arrêté préfectoral, mais c'est davantage la police, qui, en possession d'un tel document, peut fermer les locaux. rnrnCordialement.rnrnEsther